

ble député, avocat marquant, a mauvaise grâce à la porter. Il ne fait que répéter les propos en l'air tenus par ses amis sans excuse légitime. Je repousse avec indignation, au nom de la magistrature canadienne, cette calomnie lancée à la figure de personnes qui accomplissent aujourd'hui le travail qu'ils ont exécuté pendant de nombreuses années. Dans mon comté, il y a trois districts électoraux et deux juges seulement et il faut choisir un avocat pour remplir le rôle de réviseur. La loi exigeait que l'un fût admis au barreau depuis cinq ans au moins, car seul un avocat de cinq ans de pratique peut être nommé juge. L'avocat qui a rempli ces fonctions pendant des années est aujourd'hui juge de la cour de comté depuis un grand nombre d'années. Dans tout le pays, partout où les listes provinciales sont employées, elles sont révisées par les mêmes personnes. C'étaient des juges de la cour de comté, autrefois, et ce sont encore des juges aujourd'hui. Dans la région que j'habite, je n'ai jamais entendu un conservateur ou un libéral insinuer qu'il n'avait pas obtenu justice lorsqu'il s'était présenté devant ces juges ou ces avocats chargés de la révision des listes.

M. R. L. BORDEN : J'ai aussi quelques commentaires à faire touchant les paroles du représentant de Guysborough. Il a saisi l'occasion de parler de certains citoyens de la Nouvelle-Ecosse que je connais intimement, et de les traiter de meneurs politiques. Il a cité les noms de M. Ernest Gregory, qui est un de mes intimes, de MM. Charles E. Tanner et Simson. Ce sont les seuls noms qui me reviennent à la mémoire. Si j'ai bien compris l'honorable député, il les a traités de meneurs politiques. Tout ce que je puis dire à mon honorable ami et à la Chambre, c'est que ces personnes sont des citoyens honorables de la Nouvelle-Ecosse qui ne le cèdent en rien à l'honorable député sous le rapport du caractère et des connaissances.

M. SINCLAIR : Je ne crois pas avoir accolé cette épithète aux noms des personnes que l'on mentionne. J'ai parlé de certains conservateurs, il est vrai, mais je ne pensais pas à ceux-là, lorsque je me suis servi de cette expression. Je ne crois pas que mes paroles comportaient le sens que leur attribue le chef de l'opposition. En tout cas, celle n'était pas mon intention.

M. R. L. BORDEN : Je suis bien aise d'apprendre que mon honorable ami n'a pas eu ce dessein. Je ne comprends pas qu'on puisse interpréter son langage d'une manière différente, attendu que ce sont là les personnes qu'il a désignées comme ayant visité le comté, et qu'il a ensuite parlé de meneurs conservateurs.

S'il a fait allusion à d'autres personnes, il ne les a pas nommées. Je ne sais pas de quel M. Simson il parle, mais je connais MM. Tanner et Gregory ; ils ont l'habitude de prendre une part importante à l'adminis-

tration des affaires publiques de la province. Ils n'allaient pas pour la première fois dans des comtés où la campagne électorale battait son plein, et j'imagine que mon honorable ami lui-même s'est déjà rendu dans des comtés autres que celui où il est domicilié au cours des élections.

Si mon honorable ami avait désiré exposer sous son vrai jour l'incident dont il a intempestivement saisi le comité, il ne se serait pas contenté, selon moi, de lire la réponse et la réplique que celle-ci a entraînée. Cette réplique, il l'a traitée dédaigneusement ; pourtant un seul paragraphe dont le député de Pictou a donné lecture a fait bonne et prompte justice d'une partie importante de l'accusation contenue dans la lettre ou affidavit de M. Ross. Au demeurant, il eut été plus équitable de s'en rapporter entièrement au jugement de la Chambre plutôt que de n'exposer qu'une version de l'affaire.

M. SINCLAIR : Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre ? Je lui demanderais de divulguer à la députation le nom de l'auteur de cette réplique. Je ne connais aucune personne honorable qui ait répliqué à l'affidavit de M. Ross, et, si le chef de l'opposition est en position d'en nommer une, j'aimerais beaucoup à connaître ce nom.

M. R. L. BORDEN : Pas plus que mon honorable ami, je ne connais son nom. Je fais simplement observer que si les commentaires de cette personne ont pu provoquer cet après-midi un effort oratoire d'une heure, agrémenté de citations improvisées qu'on avait eu le soin de transcrire, la justice la plus élémentaire exigeait qu'on communiquât à la députation le texte des paroles qui ont provoqué cette réponse. De deux choses l'une : ces paroles méritent d'attirer l'attention ou elles étaient dignes de mépris. Mon honorable ami a semblé choisir le première alternative et il a lu la réponse sans donner communication de la réplique. En réalité, il a enfreint le règlement en soulevant cette question à ce moment-là.

Le débat roulait sur la conduite des fonctionnaires dont nous votions les appontements et il était parfaitement régulier jusqu'au moment où l'honorable député prit la parole. Pour des raisons connues de lui seul, au lieu de s'attacher au sujet de la discussion, l'honorable député a entamé une longue dissertation d'après un canevas soigneusement préparé sur un sujet étranger au débat. La Chambre ne s'occupait pas de l'élection de Guysborough, mais de la conduite des fonctionnaires à la solde de l'Etat. Tel était le sujet du débat dont mon honorable ami s'est écarté au bout de cinq minutes. Il aurait mieux éclairé le comité sur la ligne de conduite à suivre, s'il eût consacré son attention aux neuf personnes—il y en a 20 sur la liste que j'ai à la main—dont les actes étaient commentés par des membres de cette Chambre. C'était là le sujet qu'il fallait traiter plutôt que de sortir du champ de la discussion afin d'examiner si l'un ou